

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 4 juin 2018  
à 19 h à la salle du Conseil, au 104, route Principale à Madeleine Centre.

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire  
Madame Sylvie Langlois, conseillère  
Madame Noëlla Daraïche, conseillère  
Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller  
Monsieur Marion Boucher, conseiller

Est aussi présent : Vital Côté, directeur général et secrétaire-  
trésorier

absent : Monsieur Albini Fournier, conseiller  
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre  
la séance.

**2018-07-272**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Jean-Marc DesRoches et résolu à l'unanimité des conseillers  
présents Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que  
présenté ci-après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Mandat d'expropriation lot 28-2 et 44-p matricule 4555-98-5560®
4. Entrée électrique Boutique du Phare®
5. Tonte de la piste d'atterrissage®
6. Période de questions;
7. Levée de la séance; ®

**2018-07-273**

**Mandat d'expropriation lot 28-2-p et 44-p matricule 4555-98-5560**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité juge d'intérêt public d'acquérir une  
partie du lot 28-2 de la Seigneurie de la Rivière-Madeleine et une partie  
du lot 44 de la Seigneurie de la Rivière-Madeleine, tous deux au  
cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, d'une  
superficie totale de 1162.90 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition est nécessaire pour  
l'établissement d'un parc public, notamment afin de maintenir et  
d'améliorer l'accès au fleuve St-Laurent;

**CONSIDÉRANT** que les pourparlers menés à ce jour n'ont pas permis  
d'en arriver à une entente de gré à gré avec le propriétaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de mandater les avocats de la Municipalité afin d'acquérir par voie d'expropriation le terrain dont elle a besoin pour des fins d'utilité publique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVIE LANGLOIS  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal décrète l'acquisition, par voie d'expropriation, d'une partie du lot 28-2 de la Seigneurie de la Rivière-Madeleine et d'une partie du lot 44 de la Seigneurie de la Rivière-Madeleine, tous deux au cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, d'une superficie totale de 1162.90 m<sup>2</sup>, dont le plan et la description technique ont été préparés par l'arpenteur-géomètre Gérard Joncas, en date du 11 juillet 2018, et portant le numéro 5612 de ses minutes;

**QUE** l'acquisition est nécessaire pour fins d'utilité publique, plus particulièrement pour la création d'un parc public;

**QUE** les avocats de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay s.e. n.c. r. l. sont mandatés par la présente afin d'entreprendre toutes les procédures nécessaires ou utiles pour l'acquisition de ce terrain par expropriation;

**QUE** les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution soient puisés à même le fonds général de la Municipalité.

**Entrée électrique boutique du phare**

Suite à des discussions avec Électropage et la directrice de l'Association touristique Ste-Marie-Madeleine, ce sont ces derniers qui doivent remplacer l'entrée électrique avec la contribution qu'ils ont reçu des fonds Cartier, d'ici l'automne 2018.

**2018-07-274**

**Tonte de la piste d'atterrissage**

Il est proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire tondre la piste d'atterrissage incluant le dégagement des balises par Monsieur Jean Bergeron pour un montant de 500 \$ plus taxes.

**Période de questions**

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

**Levée de l'assemblée**

**2018-07-2275**

Il est proposé par Jean-Marc DesRoches que l'assemblée soit levée, il est 17 h 25.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Joël Côté maire

---

Vital Côté directeur général